

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

A R R E T E 18 CGY/PAT/SDAT
établissant des barrières de dégel

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1952,

VU la circulaire interministérielle du 7 novembre 1989 relative aux barrières de dégel,

VU l'arrêté n° 17 CGY/PAT/SDAT de M. le Président du Conseil Général en date du 14 février 2012,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1er –

En application des prescriptions de l'arrêté n° 17 CGY/PAT/SDAT, des barrières de dégel seront établies à partir du jeudi 16 février , à 0 heures 00 , sur les sections des routes départementales classées dans les catégories 3.5 T, 12 T, 7,5 T, désignées ci-après (voir annexe jointe).

Article 2 –

La signalisation sera fournie et mise en place par les Agences Territoriales Routières

Article 3 -

- M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- M. le Directeur de la Direction Départementale du Territoire de l'Yonne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

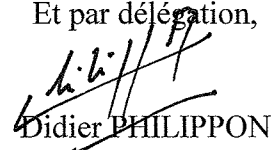
Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 15 février 2012

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,



Didier PHILIPPON
Directeur Général Adjoint
Chargé du Pôle Aménagement du Territoire